

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre janvier à quinze heures trente minutes, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Luc PILLIERE, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc PILLIERE, Jean-Pierre POLIN, Françoise BOUTILLIER, Jean-Pierre FOUCART, Claudine POLIN.

Absent excusé : Marie-Paule LEJEUNE, Jean-Claude COLLET

Secrétaire : Jean-Pierre FOUCART

PVR Route de Château-Thierry.

La PVR est toujours d'actualité sur la route de Château-Thierry et est précisée dans chaque demande de certificat d'urbanisme.

DROIT DE PREFERENCE (ACHAT TERRAIN BOISE ROUTE DE MONTHIERS)

Des particuliers souhaitent vendre une parcelle de boisée.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-19 du code forestier, chaque propriétaire de parcelle contiguë bénéficie d'un droit de préférence sur l'achat.

Le conseil refuse ce droit.

NOMINATION D'UN DELEGUE BASSIN DU SURMELIN

Ce n'est pas une obligation.

Aucun conseiller ne souhaite être candidat.

PREPARATION BUDGET

Il faut faire un inventaire des travaux commencés et/ou réalisés en 2019 et établir le solde à payer.

QUESTIONS DIVERSES

CARCT : a repris la compétence « eaux pluviales ». Un plan des installations devra être fourni. La CARCT aura la charge de l'entretien, mais en cas de casse, le remplacement reste à la charge de la commune.

Le service urbanisme doit apporter une modification de la carte, suite à un projet d'implantation d'usine, sur une partie du territoire de la commune.

ARBRES : les faire intervenir pour le nettoyage de la commune.

Ouverture de crédits : le conseil municipal est d'accord pour une ouverture de crédits, afin de pouvoir régler, le cas échéant, les factures d'investissement avant le vote du budget.

L'avocate de la commune soumet à l'approbation du conseil son projet de défense.
Après lecture et discussion, le conseil municipal donne le feu vert à l'avocate pour déposer ses conclusions auprès du Juge. Il faut attendre la date du jugement.
